

Sallanches

Le père François a permis de construire un dialogue interreligieux

Le Cambodge est un petit pays de la péninsule indochinoise, nourri des influences indiennes et chinoises. L'Église catholique y est présente depuis quatre siècles.

Le père François, né le 8 novembre 1939 à Sallanches, n'était pas le genre de missionnaire à engager des campagnes d'évangélisation à marche forcée. Cet érudit a été ébloui par une culture multimillénaire, une philosophie bouddhiste aussi profonde et encore plus ancienne que le christianisme.

Faire converser les enseignements de Bouddha et de Jésus Christ

Avec humilité, il a construit un dialogue interreligieux où il a fait converser les enseignements de Bouddha et de Jésus Christ, éloignés de cinq siècles mais, en essen-



Le père François a notamment aidé à l'instruction et l'émancipation des enfants et des femmes.

Photo André Ponchaud

ce, en pleine résonance sur leurs valeurs intrinsèques. S'il est décédé en janvier 2025, le père François laisse derrière lui un héritage pétri des valeurs qui l'ont

animé : la tolérance, la foi et surtout un amour inconditionnel qui transcende les frontières, les religions et les cultures.
● **Mireille Canova**

Haute-Savoie

Ce qu'il faut savoir avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

- **Chacun des époux doit donner son consentement** (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ;
 - n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ;
 - ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

- **Lieu du mariage : des liens durables**
Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent).
Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet

d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

- **Audition par l'officier d'état civil**

Après dépôt du dossier, l'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre. Cette audition est obligatoire, mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française.

- **Publication des bans**

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte

de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

- **Contrat : la communauté par défaut**
Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Si non, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

- **Célébration : avec des témoins**

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins.

Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement au moment de la cérémonie par l'officier de l'état civil.

AVIS

Enquêtes publiques



SCOT DU BASSIN ANNÉCIEN

Enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin Annécien

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification intercommunal opposable juridiquement, notamment aux PLU(i). Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire du syndicat mixte et des ses partenaires associés. Le projet de SCoT concerne 78 communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et des communautés de communes Fier et Usse, des Sources du Lac d'Annecy du Pays de Cusellles et de Rumilly Terre de Savoie. Par arrêté, N°01-2025, en date du 31 janvier 2025, le Président du SCoT du bassin annécien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de SCoT arrêté par délibération le 2 octobre 2024.

L'enquête publique se déroulera dans les 6 lieux d'enquête publique choisis sur le territoire du SCoT du lundi 3 mars 2025 à 9h au vendredi 4 avril 2025 à 12h, soit sur une durée de 33 jours.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur support papier aux lieux listés dans le tableau ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture de ces lieux, et en version numérique sur le site internet dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5998>

Lieu	Adresse	Dates des permanences	Horaires des permanences
Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien	18 chemin des Cloches, 74940 Annecy	Samedi 22 mars Vendredi 28 mars	9h à 12h 17h à 20h
Agglomération du Grand Annecy	46 Ave des îles, 74000 Annecy	Mercredi 5 mars Jeudi 20 mars Mardi 1er avril	14h à 17h 9h à 12h 9h à 12h
Communauté de Communes Fier et Usse	61 Rte du Stade 74330 Sillingy	Vendredi 7 mars Mercredi 19 mars Lundi 31 mars	13h30 à 16h 9h00 à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	32 Rte de Communes d'Alberville 74210 Faverges	Lundi 3 mars Vendredi 14 mars Mercredi 2 avril	9h à 12h 9h à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes de Cruseilles	268 Rte du Suet, 74350 Cruseilles	Mardi 4 mars Lundi 17 mars Jeudi 27 mars	14h à 17h 9h à 12h 14h à 17h
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	3 Pl. de la Manufacture, 74150 Rumilly	Jeudi 6 mars Jeudi 13 mars Mardi 25 mars	9h à 12h 14h à 17h 9h à 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre papier dans chaque lieu d'enquête aux horaires d'ouverture habituels de ces lieux. Le public pourra également consigner ses observations dans le registre d'enquête au format dématérialisé 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5998> et via l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-5998@registre-dematerialise.fr
Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période à Monsieur Philippe NIVELLE, Président de la commission d'enquête publique, au siège de l'enquête : Monsieur le commissaire enquêteur, SCoT du bassin annécien, 18 chemin des Cloches, 74940 Annecy.
La commission d'enquête est également constituée de :
Membres titulaires : Mme Isabelle FORTUIT, MM. Hugues ASPORD, Dominique MISCOSCOA, Ange SARTORI et Monsieur Frédéric GOULVEN (Membre suppléant)
Toute information relative au Projet de SCoT ou à la présente enquête publique pourra être demandée durant toute la durée de l'enquête publique à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien
Par courrier : 18 chemin des Cloches, 74940 Annecy
Par courriel électronique : accueil@scot-bassin-annecien.fr
ou par téléphone : 04 50 27 80 77

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies de chaque commune membre du SCoT et à la préfecture d'Annecy pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet du SCoT du bassin annécien www.scot-bassin-annecien.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/5998>

446930400

Marchés publics
Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation
Votre contact : **Nova TRUCHOT** 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com